

RÉFORME « SANTÉ AU TRAVAIL »

Nouveau tournant ?

La pré-concertation des partenaires sociaux au sein du Groupe Permanent d'Orientation du COCT, dont la dernière réunion se tenait le 12 juillet 2019, n'a pas permis d'aboutir à un consensus. Les Organisations représentatives d'employeurs et de salariés ont exprimé leurs positions respectives dans des textes distincts (à retrouver sur le site Presanse.fr).

Pour autant, des points d'accords existent, mais les vues sur la gouvernance et le financement demeurent à rapprocher. Cette issue de la pré-concertation laisse l'opportunité à l'Etat de reprendre la main. Le 20 août dernier, la ministre du Travail, Mme Pénicaud, confirmait ainsi au Figaro la volonté du Gouvernement d'engager la réforme de la Santé au travail dans les mois à venir.

Etats généraux de la Santé au travail à l'initiative du MEDEF

Pourtant, dès juillet, le patronat indiquait dans la presse que l'absence de texte commun entre les partenaires sociaux à ce stade ne devait pas être interprétée comme une impossibilité d'avancer sur ce dossier à la rentrée.

Et de fait, le Medef a organisé à son niveau, le 27 août dernier, des Etats généraux sur la Santé au travail. Il a décidé d'y associer les Services de santé au travail interentreprises en s'appuyant sur Présanse. Cette initiative inédite est de nature à marquer un tournant dans la préparation de la réforme de la Santé au travail. Elle a donné au MEDEF et à Présanse l'opportunité de partager leurs propositions concrètes pour réussir les transformations attendues.

Cette réunion visait avant tout à associer les SSTI, compte tenu de leur rôle essentiel dans le système de Santé au travail. Plus de 130 représentants de Services étaient présents ainsi qu'une trentaine de représentants de Medef territoriaux.

Dans une introduction volontaire, le Président du Medef, Geoffroy Roux de Bézieux, a affirmé le besoin de faire évoluer le système pour répondre aux enjeux de l'entreprise. Il a rappelé, dans le même temps, les fondamentaux du dispositif à préserver impérativement selon les



organisations patronales (non étatisation, maîtrise du pouvoir de décision et du financement par les entreprises en lien avec leur responsabilité, présidence patronale). Sur cette ligne, le vice-Président du Medef, Patrick Martin, a confirmé la détermination de l'organisation patronale à soutenir les SSTI dans leur transformation ; attendue des entreprises, elle doit maintenant se manifester par des signes tangibles pour susciter la confiance. L'enjeu pour les employeurs et les SSTI est d'agir pour ne pas subir une réforme qui ne serait pas adaptée. Jean-Luc Monteil, membre du bureau du Medef et Président de la commission « Régions et Territoires » et le Président de Présanse, Serge Lesimple, ont ensuite pris la parole pour présenter un bilan succinct de l'activité réelle des SSTI aujourd'hui, de leurs progrès importants, mais aussi pour relever les freins et irritants toujours perçus par les entreprises (délais, non perception des contreparties systématiques de la cotisation...). Enfin, Jean-Luc Monteil a listé des orientations partagées avec Présanse et sur lesquelles une mobilisation est attendue sans délai.

SOMMAIRE

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

4 Salariés intérimaires

À la découverte du FASTT

6 Enquête de la Dares

Actions de prévention et maintien en emploi

7 Commission d'étude du 12 septembre 2019

AGE et programme de la journée

8 Commission « Offre et Innovation » (COI)

Une instance de veille, d'analyse, et de coordination des travaux sur l'offre

ACTUALITÉS RH

9 Rendez-vous le 7 novembre prochain

Rencontre des professionnels RH des SSTI

COMMUNICATION DES SERVICES

10 Outils de communication

Diaporama de présentation du Portail National en Santé au Travail

MÉDICO-TECHNIQUE

11 56^{èmes} Journées Santé-Travail de Présanse

Préprogramme disponible et inscriptions ouvertes

12 Exposition à l'amiante et mésothéliome pleural

Publication par Santé Publique France d'un rapport sur 20 ans de surveillance

13 Thésaurus Harmonisés

Livraison d'un nouveau Thésaurus pour les portails adhérents

JURIDIQUE

14 Loi relative à l'organisation et à la transformation du système de Santé

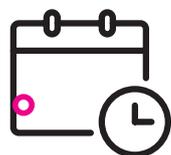
Publication de la Loi « Buzyn » et principaux sujets identifiés

15 Le Conseil d'Etat facilite le formalisme

Le règlement intérieur peut interdire toute consommation d'alcool pour les postes de sûreté et de sécurité ou à risques

16 Modalités de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants

16 Une nouvelle réglementation pour les travaux en hauteur dans les mines et carrières



N'OUBLIEZ PAS !
12 septembre 2019
Journée d'étude

Hôtel Marriott Opera
Ambassador - Paris 9^e

ÉDITORIAL

Un an ! Le rapport Lecocq est paru il y a un an.

Si la réforme législative qui devait s'en suivre n'a toujours pas pris corps, force est de constater qu'il a déjà accéléré les processus de transformation du système de Santé au travail à différents niveaux.

Les SSTI ont été invités à rendre leur accompagnement des entreprises et de leurs salariés plus cohérent et efficace, à innover dans leurs pratiques et leurs outils, à faire certifier leur organisation, développer des systèmes d'information interopérables, à renforcer les échanges entre la médecine du travail et la médecine de ville, à proposer une organisation pour faciliter leur pilotage et mieux rendre compte de leur activité, etc. Autant de projets sensés, mais aussi potentiellement irritants.

Quand Présanse sollicitait la refonte du rapport annuel d'activité des SSTI et la définition d'indicateurs, afin de clarifier la « commande sociale » faite aux Services et de permettre de rendre compte de sa bonne exécution, quand il proposait de généraliser une certification de tierce partie dans le secteur sur la base d'un modèle élaboré en lien avec Afnor, quand il agissait pour la diffusion de thésaurus harmonisés dans les systèmes d'informations des Services, quand il demandait à ce que les SSTI puissent utiliser l'identifiant national de santé et à décroquer le DMST et le DMP pour améliorer le suivi des personnes, ..., quel a été le soutien de l'Etat ? Et quand localement les SSTI tentaient d'innover dans leur organisation ou dans leurs modalités d'accompagnement, les Direccte, tenues par leur devoir d'une application stricte des textes en vigueur, ont souvent empêché ce qui aurait pu prendre au moins la forme d'expérimentations encadrées.

Pour autant, et malgré des progrès indéniables des SSTI insuffisamment pris en compte, l'équilibre du jugement pousse à ne pas rejeter la faute des retards pris dans l'évolution nécessaire du service à rendre seulement sur l'Etat. L'accélération du mouvement de transformation observé dans le réseau des SSTI ces derniers mois indique que des marges de manœuvre étaient insuffisamment exploitées jusqu'alors. En effet, l'autonomie de décision et financière des SSTI, permet d'engager nombre de transformations attendues sans besoin de l'intervention de la puissance publique.

Alors voyons la situation comme une opportunité de libérer l'action au bénéfice des entreprises et de leurs salariés. Et les évolutions constatées pourront aider l'Exécutif à adopter des mesures de soutien des acteurs responsables plutôt que de reprise en main qui éloigneraient ces derniers de l'implication nécessaire aux progrès de la Santé au travail.

Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière

75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : www.presanse.fr

Email : info@presanse.fr

ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction :

Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Béata TEKIELSKA, Sandra VASSY

Assistants :

Agnès DEMIRDJIAN, Patricia MARSEGLIA

Maquettiste : Elodie CAYOL



Les nombreux témoignages et réactions des représentants de SSTI présents ont marqué une adhésion à cette stratégie d'action vis-à-vis des décideurs de la réforme dont les intentions ne sont pas précisément connues. Il est évident que l'avenir des SSTI passe par des changements concrets et importants à mener à bien dans des délais resserrés. Tout en reconnaissant les progrès déjà effectués, et malgré les nombreux obstacles et des réalités territoriales très différentes, il s'agit maintenant d'accélérer la transformation des SSTI.

Il est aujourd'hui demandé aux SSTI de s'engager sur des points précis qui attesteront une capacité d'évolution sans intervention nécessaire de l'Etat, pour améliorer l'efficacité du dispositif :

- ▶ Une cartographie complète des implantations des SSTI en France.
- ▶ Une réflexion sur l'aménagement du territoire incluant des propositions de fusions, indiquant une transformation de fond.
- ▶ La définition du cahier des charges du socle de l'offre avec des indicateurs d'évaluation.
- ▶ Un modèle de certification de tierce partie avec ses critères et modalités d'évaluation.

Des groupes de travail se réuniront rapidement pour mettre en œuvre chacune de ces propositions. ■

Des orientations communes

- Se concentrer sur l'effectivité du service rendu à l'entreprise (=> définition d'un cahier des charges de l'offre socle dans le cadre des missions actuelles des SSTI, système d'évaluation sur la base d'indicateurs partagés – certification de tierce partie – enquêtes de satisfaction)
- Simplifier l'accès à l'offre de service pour les entreprises (homogénéisation des modalités d'adhésion, lisibilité de l'offre et de la tarification, outils interactifs, maintenir la proximité géographique...)
- Une mutualisation des coûts qui couvre le socle de l'offre puis des possibilités de services et de facturations complémentaires
- Permettre le partage d'information entre Médecin du travail et Médecin de ville via le Dossier Médical Partagé, notamment pour faciliter le maintien ou le retour à l'emploi. Développer un système d'information sécurisé qui facilite l'échange et la conservation des données

Des orientations communes

- Assurer la sécurité juridique des entreprises de manière générale
- Définir le nombre de SSTI sur la base d'un diagnostic territorial et avec la généralisation d'une certification de tierce partie
- Confier le pilotage du dispositif au CROCT (Diagnostic territorial, PRST, CPOM, évaluation de l'action du dispositif...)
- S'appuyer sur les SSTI pour la mise en œuvre opérationnelle et pour le compte des entreprises
- Financement en direct des SSTI par les entreprises
- Administration paritaire des SSTI avec présidence employeur
- Possibilité de choisir son SSTI quand la chose est possible avec une durée d'engagement minimal pour assurer la stabilité du système et une offre socle sur l'ensemble du territoire

Extrait des orientations partagées présentées lors du 27 août 2019